

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

4 décembre 2017 À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 4 décembre 2017, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux
Tania Gagnon-Malenfant
Nancy Gagné

Messieurs Frédéric Bastille
Frédéric Leblond
Jean-Claude Caron

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Normand Morency, trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2017-12-250-1 **DÉPÔT PAR LES ÉLUS DE LEUR DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Les déclarations des intérêts pécuniaires de Mmes Louiselle Rioux, Tania Gagnon-Malenfant et Nancy Gagné et de MM. Alain Bélanger, Jean-Claude Caron et Frédéric Bastille sont déposées conformément à l'article 358 de la Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités.

2017-12-251 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 232 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE M-H/C1**

- a) Lecture du projet de règlement 402 modifiant le règlement de zonage numéro 232 afin de modifier les usages autorisés dans la zone M-H/C1.
- b) Explication du projet de règlement. Le règlement vise à ajouter l'usage « Industrie légère et modérée » dans la zone visée. Sont également de cette classe d'usages les usages de type C2 et les entreprises de camionnage.
- c) Période de questions sur le projet de règlement.

2017-12-252 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-12-253 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE NOVEMBRE 2017**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017 soit et est adopté tel que déposé en apportant la correction suivante : Mme Louiselle Rioux a également été assermentée au poste de conseillère numéro 5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2017-12-254

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2017

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 30 novembre 2017;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 30 novembre 2017 totalisant la somme de 814 984.58 \$ \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2017, pour un montant de 37 570.45 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2017-12-255

RÉSOLUTION - CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure pour chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le calendrier ci-après reproduit soit et est adopté par le conseil municipal relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2018**, qui se tiendront les lundis ou les mardis à 20h00 :

15 janvier 2018	3 juillet 2018
5 février 2018	6 août 2018
5 mars 2018	4 septembre 2018
2 avril 2018	1 octobre 2018
7 mai 2018	5 novembre 2018
4 juin 2018	3 décembre 2018

QU'un avis public relatif au contenu du présent calendrier soit et est publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-12-256 **DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE**

CONSIDÉRANT QUE, chaque année, à l'aube de l'adoption d'un nouveau budget municipal, le maire de la municipalité se doit de présenter publiquement le rapport sur la situation financière de sa municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Le maire dépose et fait lecture du Rapport sur la situation financière de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu.

2017-12-257 **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

Une liste détaillée des comptes à recevoir au 10 novembre 2017 est remise aux membres du conseil municipal, pour lecture seulement, et présente une somme à recevoir de 185 360.72 \$ comprenant les taxes et les droits de mutations 2017 pour un montant de 154 941.13 \$ et incluant un montant à recevoir de 26 251.12 \$ pour les années antérieures.

Le secrétaire-trésorier confirme que des relances ont été effectuées auprès de propriétaires fautifs, les avisant du délai requis pour paiement avant d'être sur la liste des immeubles à vendre pour non-paiement des taxes.

Le secrétaire-trésorier avise le conseil qu'une nouvelle liste sera remise à la séance de janvier 2018 composée exclusivement des immeubles à vendre pour non-paiement des taxes. Le conseil accuse réception de la liste des personnes endettées.

2017-12-258 **RÉSOLUTION –ENTENTE INTER-MUNICIPALE AVEC LA MRC DES BASQUES POUR LA PROTECTION INCENDIE DE LA PARTIE DU PARC ÉOLIEN NICOLAS-RIOU SITUÉE EN TNO ET POUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES S'Y TROUVANT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a été approchée pour offrir ses services en matière de protection incendie à la MRC des Basques relativement à la partie du Parc éolien Nicolas-Riou située en TNO de même que pour les résidences secondaires s'y trouvant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a indiqué quelles étaient les limites budgétaires auxquelles elle était confrontée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve les termes du projet d'entente intitulé « Entente relative à la protection incendie et prévoyant la fourniture de services (version 4) » dont la partie forfaitaire de la contrepartie-financière a été ajustée à 5 000 \$ pour le parc éolien et à 3 000 \$ pour les résidences secondaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-12-259

RÉSOLUTION –MOUVEMENT DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT QUE certains changements sont survenus au niveau du personnel affecté au service de déneigement et de déglacage du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements sont requis au niveau des échelles salariales afin d'attirer de nouveaux salariés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER l'engagement de M. Kevin Ouellet et M. Gary Giroux comme opérateurs de machineries lourdes et journaliers d'entretien affectés aux opérations d'entretien hivernal du réseau routier (temps plein saisonnier) suivant l'échelon 15 de l'échelle salariale B;

QUE monsieur Yves Beaulieu soit et est assujetti au même échelon salarial;

QUE M. Christian Côté soit et est engagé comme journalier affecté aux opérations d'entretien de l'aréna municipal (sur la base d'un maximum de 15 heures par semaine et comme opérateur de tracteur affecté à l'entretien des trottoirs et de stationnements (à raison d'un maximum de 25 heures par semaine) suivant l'échelon 14 de l'échelle salariale A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-12-260

**RÉSOLUTION - APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT -
PROJET DE RECONSTRUCTION ET D'ASPHALTAGE DU RANG DU
PETIT-VILLAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de reconstruction et d'asphaltage du rang du Petit-Village;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat de reconstruction et d'asphaltage du rang du Petit-Village à l'entreprise « Construction B.M.L., division de Sintra inc. » au montant de 791 829.09 \$ taxes incluses;

ATTENDU QU'une présence importante de terre noire a forcé l'entrepreneur à réaliser des travaux de déblais/remblais ;

ATTENDU QUE la présence d'eaux souterraines, de roc et d'instabilités a forcé des travaux complémentaires non prévus à l'origine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER les travaux supplémentaires relatifs à la fondation du rang du Petit-Village évalués et validés à 66 587.03 \$ (incluant administration et profit) tels qu'indiqués au document préparé par Mme Alexandra Pelletier, ingénieur, en date du 9 novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-12-261

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOULANT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO 2 - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET D'ASPHALTAGE DU RANG DU PETIT-VILLAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de reconstruction et d'asphaltage du rang du Petit-Village;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat de reconstruction et d'asphaltage du rang du Petit-Village à l'entreprise « Construction B.M.L., division de Sintra inc. » au montant de 791 829.09 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la firme Arpo, Groupe-conseil, a émis en date du 8 novembre 2017 le décompte progressif numéro 1 ayant généré la libération d'un premier paiement de 407 697.03 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le paiement d'une somme de 98 221.80 \$ taxes incluses à l'entreprise « Construction B.M.L., division de Sintra inc. » pour les travaux de reconstruction et d'asphaltage du rang du Petit-Village;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-12-262

RÉSOLUTION -ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE FORD E-250 2011

CONSIDÉRANT QUE le Service d'opération et d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout est composé de deux (2) salariés;

CONSIDÉRANT QUE les tâches du responsable de service l'amènent fréquemment à laisser son adjoint pour la gestion d'activités propres au service;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule actuellement utilisé par l'adjoint susmentionné a atteint la limite de sa vie utile;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu acquiert un véhicule Ford F-250 (2011) appartenant à l'entreprise « *Les Camions Y.C. enr.* » au cout de 3 900.00 \$ plus taxes, lequel véhicule sera affecté au Service d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout.

QUE M. Normand Morency, trésorier, est et soit autorisé à signer tous les documents (contrat, immatriculation, etc.) requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-12-263

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOULANT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2 - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LES RUES PLACE-PARENT, DE LA VILLA ET D'AUTEUIL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres public pour les travaux d'infrastructures sur les rues Place-Parent, de la Villa et D'Auteuil;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat susmentionné à l'entreprise « 9220-7307 Québec inc. FASRS Excavation SM » au montant de 495 903.27 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la contrepartie financière du contrat susmentionné a été ajustée à 570 306 \$ taxes incluses suivant la résolution 2017-09-195;

ATTENDU QU'un premier paiement de 301 244.11 \$ a été libéré suivant le décompte progressif numéro 1;

ATTENDU QUE la firme Arpo, Groupe-conseil a émis en date du 29 novembre 2017 le décompte progressif numéro 2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le paiement d'une somme de 94 536.17 \$ taxes incluses à l'entreprise « 9220-7307 Québec inc. FASRS Excavation SM » pour les travaux d'infrastructures sur les rues Place-Parent, de la Villa et D'Auteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-12-264

RÉSOLUTION -2E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 232 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE M-H/C1

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue en date du 4 décembre 2017 relativement au projet de règlement numéro 402;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement numéro 402 modifiant le règlement de zonage numéro 232 afin de modifier les usages autorisés dans la zone M-H/C1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-12-265

RÉSOLUTION - PRÉCISIONS RELATIVES À LA COMMANDE DE RONDINS POUR LE RÉSEAU DE CHALEUR

CONSIDÉRANT QUE le contrat de préparation de la biomasse forestière destinée à l'opération du réseau de chaleur prévoit la fourniture de rondins de bois achetés par la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de pré faisabilité réalisée en date du 1 juin 2011 par la firme Gestion conseils PMI prévoyait l'utilisation de 386 tonnes de biomasse (article

3.1.2 - Tableau de livraison par mois de TMV) à raison de 35% d'humidité pour chaque saison d'opération du réseau chaleur;

CONSIDÉRANT QUE le devis de fourniture de la biomasse forestière précise qu'il faut à chaque automne un inventaire de biomasse en conditionnement représentant 12 mois d'opération (article 2.16 paragraphe B) de façon à ramener le taux d'humidité du bois vert à l'intérieur des paramètres établis (entre 30% et 40%) avant son utilisation;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de vente de biomasse forestière signé en date du 7 mars 2017 avec le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-St-Laurent précisait, à l'article 5, un engagement d'achat de 500 tonnes métriques humides de biomasse forestière;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-St-Laurent agit comme représentant de tous les producteurs de bois visés par le Plan conjoint des producteurs forestiers du Bas-St-Laurent, conformément à la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE les achats de rondins entre mars 2017 et novembre 2017 totalisent 758, 71 tonnes métriques humides;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit principalement de bois vert qu'il convient de laisser sécher pour un fonctionnement optimal du réseau de chaleur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu prend acte du tableau appelé « suivi des inventaires de rondins » et entérine les achats de rondins entre mars et décembre 2017;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise le directeur général à acheter de la matière ligneuse au-delà des quantités établies en vertu de l'article 5.1 du contrat signé avec le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-St-Laurent.

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise la vente de biomasse à la Coopérative des Énergies nouvelles johannoise au prix de 35.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-12-266

RÉSOLUTION - MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS DUFRESNE HÉBERT COMEAU INC. - DÉPÔT D'UNE REQUÊTE EN CESSATION D'USAGE À LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la présence de bois abattu dans l'emprise du 8e rang comporte son lot de dangers pour les usagers de la route et, en particulier, pour les opérateurs en déneigement dont la machinerie pourrait accrocher les arbres dissimulés par la neige;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire responsable de la coupe de bois n'a pas corrigé la situation à l'intérieur du délai fixé par la mise en demeure signifiée par huissier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal octroie le mandat à Dufresne Hébert Comeau, avocats, afin d'entreprendre tous les recours judiciaires appropriés pour éliminer la présence des troncs d'arbres dans l'emprise du rang 8, une telle présence de matières ligneuses constituant une

nuisance préjudiciable à la sécurité publique, incluant la possibilité pour la municipalité d'exécuter elle-même les travaux requis aux frais du propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-12-267

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières:

Corporations / organismes	Contribution
Corporation de développement socio-écon. (chaux)	4 400.00 \$
Chambre de commerce de SJDD (cotisation)	60.00 \$
Bibliothèque Rose-Alma-Dubé	500.00 \$
Opération Nez rouge de Trois-Pistoles	100.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-12-268

RÉSOLUTION -PROPOSITION D'UNE CANDIDATURE POUR LA MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR POUR LES AINÉS

CONSIDÉRANT QUE faisant suite à une tradition établie en 1884 par l'honorable Louis-François Rodrigue-Masson, la Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec est, depuis 2007, remise à des Québécoises et Québécois en reconnaissance de leur engagement social ou communautaire et de leur dépassement de soi;

CONSIDÉRANT QUE Mme Gilberte Beaulieu, par son engagement bénévole soutenu au niveau social ou communautaire a contribué au mieux-être de son milieu;

CONSIDÉRANT QUE son engagement s'est cristallisé entre autres dans l'organisation de la Grande Virée, du Carnaval de Saint-Jean-de-Dieu et du Club de Motoneiges les Pistolets;

CONSIDÉRANT QUE Mme Beaulieu est toujours au rendez-vous pour des tâches diverses dont le contrôle et le paiement des entrées lors des événements précités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu dépose la candidature de Mme Gilberte Beaulieu pour la médaille du lieutenant-gouverneur du Québec destinée aux personnes âgées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-12-269

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20 heures 32 minutes.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général